

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 30 MARS 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 11 février 2022

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (2 membres)

Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Jean-Noël CHAMBON.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°16

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que les contrôles des concessions effectués auprès de Enedis-Edf d'une part et SICAE Est d'autre part ont porté sur les exercices 2018 et 2019, dernières années du précédent contrat qui liait le SIED 70 à ces entreprises. Pour mémoire, de nouvelles conventions de concession et de nouveaux cahiers des charges sont rentrés en application à compter du 1er janvier 2020 suite à leurs signatures en décembre 2019.

Les contrôles de concession ont été réalisés par le cabinet NALDEO Stratégies publiques sur la base des données fournies par les concessionnaires et les contrôles effectués sur site.

Les conclusions de ces rapports ont été présentés à la commission « concession » respectivement le 10 novembre 2021 pour Enedis-EDF et le 16 mars 2022 pour la SICAE Est.

L'ensemble des rapports de contrôle a été envoyé aux concessionnaires afin de leur permettre d'exercer un droit de réponse.

Pour mémoire, l'objet de ces contrôles était d'assister le syndicat principalement sur l'aspect financier de la fin de contrat et les droits du concédant.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220330-DEL16BU30

Contrôle Enedis – Edf

Le contrôle de l'activité de Edf (tarifs réglementés, lutte contre la précarité) n'a pas fait l'objet de remarque particulière au cours du contrôle.

Le contrôle de l'activité de Enedis fait apparaître notamment les points suivants :

- un taux de renouvellement des ouvrages HTA et BT qui ne permet pas d'assurer leur renouvellement sur une durée d'utilité de 40-50 ans.
- l'impossibilité pour le Syndicat de contrôler la méthode mise en œuvre par le concessionnaire pour le calcul des provisions pour renouvellement.

Sur le plan patrimonial et financier :

- les contributions de tiers aux raccordement perçues par le concessionnaire ne sont pas prises en compte dans les droits du concédant.
- les valeurs de remplacement des réseaux de distribution inscrites à l'inventaire comptable sont généralement inférieures au coût réel de renouvellement des ouvrages à technologie identique.
- le concessionnaire retire chaque année ces biens totalement amortis des bases comptables même s'ils continuent à être exploités en réalité. Ces sorties d'inventaire altèrent la valorisation comptable des biens et réduisent le stock des provisions pour renouvellement.
- le concessionnaire ne pratique pas l'amortissement industriel du financement concédant sur les réseaux BT et postes HTA/BT en communes rurales et par conséquent ne constitue pas de provisions pour renouvellement de ces réseaux. En cela, il n'applique pas l'article 10 du cahier des charges : « En vue de pourvoir au financement des travaux de renouvellement de l'ensemble des biens concédés, tels qu'ils figurent au bilan sous la rubrique « immobilisations du domaine concédé » et devant faire l'objet d'un renouvellement avant ou après le terme normal de la concession, le concessionnaire sera tenu de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement prenant en considération le coût de remplacement des immobilisations concernées ».).

Ces méthodes conduisent à une sous-évaluation systématique des droits du concédant qui conduit, à fin 2019, à une évaluation selon le concessionnaire d'une dette du concédant qui se situe entre 8.4 M€ et 23.1 M€ contre, à l'inverse une dette du concessionnaire qui se situerait entre 211 et 234 M€ avec les rectifications à apporter en première approche.

Au vu de ces éléments, la commission « concession et IRVE » du 10 novembre 2021 a émis un avis favorable au refus des conclusions du CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activités de Concession) 2019 d'Enedis sur la partie patrimoniale par le Comité Syndical.

Contrôle SICAE Est

Le contrôle de l'activité de la SICAE Est fait apparaître notamment les points suivants :

- un besoin de compléments et de précision de l'inventaire patrimonial (même s'il est constaté une évolution entre 2018 et 2019).
- l'absence d'inventaire exhaustif des ouvrages concédés, faisant apparaître l'ensemble des biens de retour par concession et par origine de financement, rend impossible le contrôle des amortissements et le calcul d'un éventuel « ticket de sortie » de la concession.

Au vu de ces éléments, la commission « concession et IRVE » du 22 mars 2016 a demandé que le concessionnaire constitue les droits du concédant et l'immobilisation des ouvrages financés par le concédant et les tiers à partir d'éléments partagés avec le SIED 70.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220330-DEL IB16BU30

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions de la commission quant aux suites à donner aux rapports d'activité communiqués par les concessionnaires et leurs contrôles.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de présenter ces propositions au prochain Comité Syndical.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220330-DEL IB 16BU30